

Communiqué de presse

18 juin 2015

SIX Exchange Regulation
SIX Swiss Exchange SA
Selnaustrasse 30
Case postale 1758
CH-8021 Zurich
www.six-exchange-regulation.com

Media Relations:
T +41 58 399 2227
F +41 58 499 2710
pressoffice@six-group.com

SIX Swiss Exchange sanctionne LifeWatch AG

La Commission des sanctions de SIX Swiss Exchange a infligé une amende de CHF 100'000 à l'encontre de la société LifeWatch AG pour violations des dispositions relatives à la publicité événementielle.

Conformément aux dispositions concernant la publicité événementielle, l'émetteur est tenu d'informer le marché des faits susceptibles d'avoir une influence sur les cours et survenus dans son sphère d'activité dès qu'il a connaissance des éléments essentiels afférant à ces faits. Si la société a établi publiquement des pronostics concernant des chiffres financiers, elle est tenue de les corriger immédiatement au moyen d'une annonce événementielle dès lors qu'elle sait que les résultats financiers différeront considérablement des pronostics. La société doit dans ce cas publier un avertissement sur les bénéfices.

Puisque le bénéfice net concernant l'exercice 2013 de LifeWatch AG qui a été pronostiqué au moyen d'une annonce événementielle différait considérablement du bénéfice net concernant l'exercice 2013 qui a été effectivement indiqué, la société aurait dû publier un avertissement sur les bénéfices. Puisque LifeWatch AG a négligé cette obligation, les dispositions relatives à la publicité événementielle sont violées. En même temps, la Commission des sanctions a décidé que LifeWatch AG n'a pas enfreint les dispositions concernant la publication du rapport de gestion 2013 et des comptes annuels 2013.

En outre, la Commission des sanctions a constaté que LifeWatch AG a violé les dispositions relatives à la publicité événementielle encore une fois en éliminant prématurément une annonce événementielle de son site Internet: Conformément aux dispositions concernant la publicité événementielle, les annonces événementielles doivent rester disponibles pendant deux ans sur le site Internet de l'émetteur.

Pour ces deux violations des dispositions relatives à la publicité événementielle, la Commission des sanctions a infligé une amende de CHF 100'000 à l'encontre de la société LifeWatch AG. Pour déterminer le quantum de la sanction à appliquer, la Commission des sanctions a tenu compte de la gravité du manquement et de la faute, de la vulnérabilité de LifeWatch AG face à la sanction ainsi que du fait qu'aucune sanction n'a été prononcée à l'encontre de la société au cours des trois dernières années.



Pour de plus amples informations, Jürg Schneider, Media Relations, est à votre entière disposition.

Téléphone: +41 58 399 2129
Fax: +41 58 499 2710
E-mail: pressoffice@six-group.com

SIX Exchange Regulation

SIX Exchange Regulation s'acquitte des tâches qui lui ont été assignées par le droit fédéral, applique les règles édictées par le Regulatory Board et en surveille l'application. SIX Exchange Regulation prononce des sanctions dans la mesure où les règlements lui en attribuent la compétence ou dépose des demandes de sanctions à la Commission des sanctions de SIX Swiss Exchange.

SIX Exchange Regulation est placé sous la responsabilité directe du président du conseil d'administration de SIX Group, ce qui garantit son indépendance à l'égard des activités opérationnelles de SIX Swiss Exchange. SIX Exchange Regulation comprend les services Listing & Enforcement, responsable de la régulation des émetteurs, et Surveillance & Enforcement, chargé de la surveillance du négoce.

www.six-exchange-regulation.com

Commission des sanctions

La Commission des sanctions peut prononcer des sanctions en cas d'infractions aux Règlements relatif au négoce de SIX Swiss Exchange et SIX Structured Products Exchange, au Règlement de cotation et à leurs Règlements complémentaires. Elle est composée de cinq à onze membres. Le président de la Commission des sanctions ainsi que la moitié de ses membres sont désignés par le Regulatory Board, les membres restants étant nommés par le Conseil d'administration de SIX.

SIX

SIX gère l'infrastructure de la place financière suisse et offre aux acteurs financiers du monde entier une gamme de services complète dans les secteurs du négoce et du règlement de titres, de l'information financière et du trafic des paiements. L'entreprise appartient à ses utilisateurs (environ 140 banques de tailles et d'orientations très diverses). Avec quelque 4'000 collaborateurs et une présence dans 25 pays, son résultat d'exploitation a atteint en 2014 plus de 1,8 milliard de francs suisses et un bénéfice du groupe de 247,2 millions de francs suisses.

www.six-group.com